



SAINT-ÉTIENNE la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 25 NOVEMBRE 2021

DELIBERATION N°2021.00457

APPEL A COTISATION 2021 DE L'ASSOCIATION «TERRITOIRES D'EVENEMENTS SPORTIFS» - CONTRIBUTION DE SAINT-ETIENNE METROPOLE

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 19 novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 59

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de voix : 63

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Patrick BOUCHET, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Jordan DA SILVA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Vincent BONY donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. François DRIOL donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Pascal GONON,
M. Denis LAURENT donne pouvoir à M. Martial FAUCHET

Membres titulaires absents excusés :

M. Kamel BOUCHOU, Mme Frédérique CHAVE, M. Philippe DENIS, M. Jérôme GABIAUD, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND, M. Jean-Philippe PORCHEROT

Secrétaire de Séance :

Mme Siham LABICH

RECU EN PREFECTURE

Le 01 décembre 2021

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20211125-D20210045710

DATE D'AFFICHAGE :01 décembre 2021

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 25 NOVEMBRE 2021

APPEL A COTISATION 2021 DE L'ASSOCIATION «TERRITOIRES D'ÉVÈNEMENTS SPORTIFS» - CONTRIBUTION DE SAINT-ETIENNE METROPOLE

Dans le cadre de l'organisation des grands événements sportifs à venir, Saint-Etienne Métropole a été retenue au titre des collectivités d'accueil de la Coupe du Monde de Rugby 2023 et a également été labellisée « Terre de jeux 2024 » en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 avec notamment l'accueil de matchs de football de cette compétition et la désignation de Centres de Préparation des Jeux Olympiques sur le territoire.

Afin d'organiser au mieux ces rencontres majeures pour le rayonnement du territoire sur le plan sportif et économique, les collectivités d'accueil telles que Saint-Etienne Métropole ont souhaité se regrouper dans une structure juridique leur permettant d'être une force de dialogue et de propositions face aux organisateurs. Dans ce contexte a été fondée l'association « Club des Sites d'accueil de la Coupe du Monde de Rugby 2023 » régie par la loi de juillet 1901.

Cette association étend également son champ d'intervention avec des actions en lien avec les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et plus largement l'organisation de grands événements sportifs dans les communes et intercommunalités mais aussi de grands événements sportifs internationaux.

De fait, l'association « Club des Sites d'accueil de la Coupe du Monde de Rugby 2023 » se nomme désormais « Territoires d'Évènements Sportifs » en vertu des statuts approuvés lors de l'Assemblée Générale extraordinaire de l'association du 30 juin 2021.

Par ailleurs, l'association a acté lors de son Assemblée Générale de décembre 2020 et du 30 juin 2021, le principe d'une cotisation annuelle pour les dix membres fondateurs. Le montant est fixé à 10 000 € pour l'année 2021.

Saint-Etienne Métropole, faisant partie des membres fondateurs, doit s'acquitter de cette cotisation.

La présente délibération a donc pour objet de valider le règlement de cette cotisation par Saint-Etienne Métropole au titre de l'année 2021 auprès de l'association « Territoires d'Évènements Sportifs » et en tant que membre fondateur.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve le règlement de la cotisation d'un montant de 10 000 € auprès de l'association « Territoires d'Evènements Sportifs » au titre de l'année 2021 ;**
- **la dépense correspondante sera imputée sur le budget principal en SPOR/6281/MISSP de l'exercice 2021.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU